

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XVI. De la Communication du Pouvoir.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

coupable. Dans les Républiques elles feroient mal d'ôter l'Egalité qui en fait l'ame, en privant un Citoyen de son nécessaire physique (1).

Une Loi Romaine (a) veut qu'on ne confisque que dans le cas du Crime de Lèze-Majesté au premier chef. Il seroit souvent très sage de suivre l'esprit de cette Loi, & de borner les confiscations à de certains crimes. Dans les Païs où une coutume locale a disposé des *Propres*, Bodin (b) dit très bien qu'il ne faudroit confisquer que les *Aquêts*.

LIVRE
CIN-
QUIÈME.

Chap. XVI.

(a) Authentica
bona damnatorum.
Cod. de boni
damm.

(b) Liv.
5. Ch. 3.

CHAPITRE XVI.

De la Communication du POUVOIR.

DANS le Gouvernement Despotique, le *Pouvoir* passe tout entier dans les mains de celui à qui on le confie. Le Vizir est le Despote lui-même; & chaque Officier particulier est le Vizir. Dans le Gouvernement Monarchique le *Pouvoir* s'applique moins immédiatement; le Monarque en le donnant le tempère (2). Il fait une telle distribution de son autorité, qu'il n'en donne jamais une partie, qu'il n'en retienne une plus grande.

Ainsi dans les Etats Monarchiques les Gouverneurs particuliers des Villes ne relèvent pas tellement du Gouverneur de la Province, qu'ils ne relèvent du Prince encore davantage; & les Officiers particuliers des Corps militaires ne dépendent pas tellement du Général, qu'ils ne dépendent du Prince encore plus.

Dans la plupart des Etats Monarchiques, on a sagement établi que ceux qui ont un Commandement un peu étendu ne soient attachés à aucun Corps de milice; de sorte que n'ayant de commandement que par une volonté particulière du Prince, pouvant être employés & ne l'être pas, ils sont en quelque façon dans le service, & en quelque façon dehors.

Ceci est incompatible avec le Gouvernement Despotique. Car si ceux qui n'ont pas un emploi actuel, avoient néanmoins des prérogatives & des titres, il y auroit dans l'Etat des hommes Grands par eux-mêmes; ce qui choqueroit la nature de ce Gouvernement.

Que si le Gouverneur d'une Ville étoit indépendant du Bacha, il faudroit tous les jours des tempéramens pour les accommoder; chose absurde dans un Gouvernement Despotique. Et de plus, le Gouverneur particulier pouvant ne pas obéir, comment l'autre pourroit-il répondre de sa Province sur sa tête?

Dans ce Gouvernement l'autorité ne peut être balancée; celle du moindre Magistrat ne l'est pas plus que celle du Despote. Dans les Païs modérés, la Loi est par-tout sage, elle est par-tout connue, & les plus petits Magistrats peuvent la suivre. Mais dans le Despotisme où la Loi n'est que

(1) Il me semble qu'on aimoit trop les Confiscations dans la République d'Athènes.

(2) Ut esse Phœbi dulcius lumen solet
Jamjam cadentis

